



## Les feux de cheminée

Avec la recrudescence des feux de cheminée dans les dernières semaines, le service de prévention incendie de la MRC de RDL, vous rappelle que le ramonage contribue à prévenir les incendies et prévient les [intoxications au monoxyde de carbone](#) en permettant une meilleure évacuation de la fumée et des gaz. Il permet aussi d'éliminer la suie et la créosote agrippés aux parois, qui sont très inflammables.

Vérifiez la réglementation municipale en vigueur concernant le ramonage. Faites ramoner votre cheminée **au moins une fois par année** et selon la qualité et la quantité du bois brûlé. Consultez votre municipalité pour connaître la réglementation municipale à ce sujet.

Un [professionnel en ramonage, détenteur d'une licence RBQ](#), fera des interventions à l'intérieur et à l'extérieur de votre maison :

- Brossage vigoureux de la cheminée;
- Vérification de l'état du système de chauffage en entier;
- Nettoyage de chacune de ses composantes et ajustement des pièces;
- Vérification des distances de dégagement autour de l'appareil;
- Signalement de bris ou de détérioration de l'appareil.

Il est recommandé de faire ramoner votre cheminée au printemps, car les dépôts sont encore secs, donc plus faciles à déloger. De plus, si le ramoneur vous signale un problème, vous aurez également le temps de faire faire les réparations nécessaires avant l'hiver.

Les bûches de ramonage ou les additifs chimiques ne doivent jamais remplacer un ramonage professionnel. Ces produits éliminent seulement une partie des dépôts de créosote. Seul un ramoneur professionnel peut les éliminer efficacement.



Service de prévention incendie de la MRC de Rivière-du-Loup

Pierre-Marc Lebel

Préventionniste

Marc Tremblay

Préventionniste

Jonathan Daraïche

Coordonnateur en sécurité incendie et Chef à la prévention des incendies

310, rue Saint-Pierre  
Rivière-du-Loup G5R 3V3

Tel : 418-867-2485

Prévention incendie  
MRC Rivière-du-Loup